

401302

Distr.:

LIMITEE

ECO/ICO/III/5

19 octobre 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

## COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième Conférence des chefs de secrétariat  
des institutions régionales et sous-régionales  
parrainées par la CEA

29 novembre - 2 décembre 1982  
Addis-Abeba (Ethiopie)

### GESTION DU FONDS DE STABILISATION DES INSTITUTIONS REGIONALES ET SOUS-REGIONALES PARRAINÉES PAR LA CEA

La deuxième Conférence des chefs de secrétariat a officiellement créé le fonds de stabilisation qui doit permettre d'avancer des ressources aux institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA traversant des périodes de difficultés financières temporaires. Les chefs de secrétariat ont en outre décidé que leurs institutions devraient faire preuve d'autosuffisance en versant des contributions initiales au Fonds de stabilisation, ce qui encouragerait les gouvernements et les organisations donatrices à contribuer eux aussi au Fonds. Dans sa résolution 451 (XVII), adoptée à sa huitième réunion, la Conférence des ministres de la CEA a apprécié la création du Fonds de stabilisation, noté que, dans le cadre de l'autonomie, les institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA devaient elles-mêmes faire des contributions initiales audit Fonds et<sup>a</sup> lancé un appel à tous les gouvernements et institutions des pays africains pour qu'ils annoncent des contributions au cours de la quatrième Conférence pour les annonces de contributions qui réunirait les plénipotentiaires et représentants des institutions des pays africains, ainsi qu'au cours des conférences qui seraient organisées par la suite, de façon à augmenter les ressources du Fonds de stabilisation.

La quatrième Conférence pour les annonces de contributions se tiendra en avril 1983 et il serait extrêmement souhaitable de pouvoir informer les participants qu'un très grand nombre d'institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA ont déjà versé des contributions au Fonds de stabilisation. A ce jour, les seules contributions annoncées au Fonds de stabilisation, d'un montant de 15 000 dollars chacune, l'ont été par le Centre régional des services spécialisés dans le domaine des levés et des cartes et par l'Institut africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social. Le Centre régional de formation aux techniques des levés aériens, le Centre régional africain de technologie et le Centre pour la mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe ont pris des dispositions pour pouvoir annoncer concrètement des contributions. Il serait souhaitable que les chefs de secrétariat informent la troisième Conférence des chefs de secrétariat des mesures que leurs organes directeurs prennent actuellement pour verser des contributions au Fonds de stabilisation.

Une question connexe d'importance est la gestion du Fonds de stabilisation. Les facteurs entrant en ligne de compte comprennent le placement et la gestion des ressources du Fonds de stabilisation, les règles régissant les demandes ou l'allocation de fonds, par exemple les conditions que les institutions devront remplir pour obtenir des sommes du Fonds de stabilisation et celles qui régiront l'octroi des prêts, notamment le remboursement des prêts et des intérêts éventuels. A cet égard, l'institution la plus indiquée pour s'occuper de la gestion du Fonds de stabilisation est la Banque africaine de développement.

On compte que la Banque africaine de développement fera des propositions, mais les chefs de secrétariat devront de leur côté accorder la plus grande attention à la question de la gestion du Fonds de stabilisation.

de  
Enfin, il convient se souvenir qu'on ne peut gérer un Fonds de stabilisation dont les caisses sont vides.